



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le 24 octobre 2022

*Service du Climat et de l'Efficacité Energétique
Sous-direction de la Sécurité et des Emissions des
Véhicules
Bureau de la réglementation technique et de
l'homologation des véhicules*

Nos réf. : 429BIS

Affaire suivie par : Christine Force

Courriel : christine.force@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Procédure de contrôle CID – réservoirs de type 1 et 2

Monsieur,

Dans le cadre de l'application de l'article 8bis de l'arrêté du 9 avril 1964 relatif à la réglementation des conditions d'équipement, de surveillance et d'exploitation des installations de gaz carburant comprimé équipant les véhicules automobiles, par courrier du 16 septembre 2022, vous m'avez transmis pour validation la procédure de contrôle des installations haute pression équipant les véhicules à moteur de PTAC>3,5t alimentés au GNC et équipés de réservoirs de type 1 et 2.

Cette procédure CETIM - GNC type 1&2 du 29 août 2022 concerne les véhicules équipés de réservoirs de type 1 et 2, au sens du règlement CEE-ONU n°110 de Genève.

La méthodologie de l'inspection détaillée tient compte du retour d'expérience nord américain, du contrôle par inspection détaillée déjà mis en œuvre sur le territoire national pour les réservoirs non conforme au règlement CEE-ONU n°110 et validé par la Direction de l'Action régionale de la Petite et Moyenne Industrie (DM-T/P n° 32732), des recommandations des fabricants des réservoirs et des recommandations de la norme ISO 19078.

CETIM

A l'attention de M. Bruno BRUEZ

52 Avenue Félix Louat
CS 80067
60304 SENLIS Cedex

Cette procédure répond aux dispositions techniques du règlement CEE-ONU n°110 et notamment celle du point 4.1.4 de l'annexe 3 qui impose la requalification périodique, par un contrôle visuel, des réservoirs équipant les véhicules en circulation.

Compte tenu de ces éléments, je décide de valider la procédure susvisée. Elle fera l'objet de mises à jour périodiques afin de tenir compte du retour d'expérience ou d'incidents récurrents signalés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Bureau de la réglementation technique
et de l'homologation des véhicules



Christine FORCE